

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

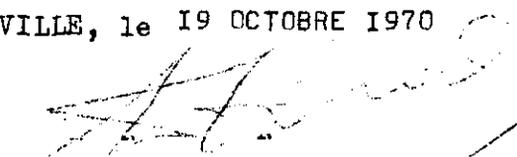
Vu la Constitution du 30 décembre 1969 ;  
Vu la loi 10/64 du 25 juin 1964 instituant le Code  
du Travail ;  
Vu la Convention de l'Industrie du Pétrole et les annexes  
signées le 1er janvier 1968 ;  
Vu l'avis préalable d'extension de ladite Convention et  
de ses annexes publié au Journal Officiel du 1er juillet 1968 ;  
Vu l'avis motivé de la Commission Nationale Consultative  
du Travail,

DECRETE :

ARTICLE 1er. La Convention Collective de l'Industrie du Pétrole du 1er  
janvier 1968 y compris ses annexes est étendue et rendue obligatoire  
sur l'ensemble du territoire national pour toutes les entreprises et  
établissements dont les activités entrent dans son champ d'applica-  
tion.

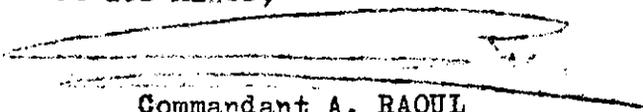
ARTICLE 2. Le présent décret sera enregistré, publié, selon la procé-  
dure d'urgence, et communiqué partout où besoin sera./.-

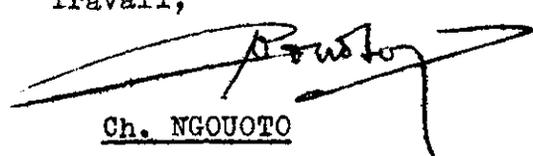
FAIT A BRAZZAVILLE, le 19 OCTOBRE 1970

  
Commandant Marien NGOUABI

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
chargé du Commerce, de l'Industrie  
et des Mines,

Le Ministre des Affaires  
Sociales, de la Santé et du  
Travail,

  
Commandant A. RAOUL

  
Ch. NGUOTO

DIFFUSION :

VPCE.....	3	UNICONGO .....	3
DGT/DIE.....	3	C.S.C.....	3
IRT-B/ville.	3	JORPC.....	1
IRT-Pte-Nre.	3	SGCE/BC .....	1
BCT-Makoua..	3	Chambres de Commerce	
- Jacob...	3	et d'Industrie B/ville	2
- Dolisie.	3	-"- Pte-Nre.	2
- Gresso...	3		